



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 10 octobre 2019**

**Séance n°2019/08**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **4 octobre 2019**

Secrétaire de séance : **Mme Christine OUDOM**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.  
Mme Patricia COSTERASTE (arrivée à 19h13), M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,  
M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h08), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h08), Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;  
Mme Myriam MARY-PLEJ donne pouvoir à Mme Sandrine DAVAL;  
M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;  
Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;  
Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;  
Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à M. Sylvain MAHDI.

Membre absent :

M. Patrice ROBERT.

Etaiement également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;  
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

## **2019/10-00 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Christine OUDOM a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **■ VOTE :**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2019/10-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2019**

### **■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2019/10-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- Signature d'une proposition d'achat d'un logiciel de gestion des salles et du matériel communaux avec la société 3D OUEST, domiciliée à Lannion(22) : 5, rue de Broglie - Technopole Anticipa d'un montant de 5.328,00 € T.T.C. (dont 4680 € TTC : acquisition logiciel et 648 € TTC : maintenance).
- Signature d'une convention scolaire 2019/2020 entre l'Inspection de l'Education Nationale, la société VM34270 et la commune : accès et utilisation de la piscine intercommunale par les scolaires. Pour chaque groupe/classe occupant un créneau la commune s'acquittera auprès de l'exploitant d'un montant de 94,50 € TTC.
- Acte modifiant la régie de recettes « service enfance et jeunesse » : ajout d'un mode de recouvrement « par prélèvement automatique ».

### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- Signature d'une offre de vente de gaz naturel avec la société ENGIE pour les locaux des services techniques. La durée du marché est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Le budget annuel indicatif estimé sur la base de la Quantité Annuelle Déclarée de 23,35 MWh avec les éléments de prix et de taxes en vigueur est de 1.949,99 € /an.

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°19M0058 – terrain/ maison – 140 Avenue des Côteaux de Montferrand - AE109 AE 253
- DIA n°19M0059 – terrain/ maison – 35 Impasse du Terrieu - AE93
- DIA n°19M0060 – terrain/ maison – 39 Impasse du Grand Chemin – AK62
- DIA n°19M0061 – terrain/ maison – 7 Rue Béranger de Fredol – AK62
- DIA n°19M0062 – terrain/ maison – 15, rue des Clairettes – AI242
- DIA n°19M0063 – terrain/ maison – 93 rue des Avants – AK260 AK261 AK263
- DIA n°19M0064 – terrain/ maison – 595 Ancien Chemin de Valflaunés – BB10
- DIA n°19M0065 – terrain/ maison – 11 rue du Clos des Vignes – AI382
- DIA n°19M006 – terrain – 32 rue des Avants – AK367 AK354 AK355 AK358.

Le droit de préemption n'a pas été exercé

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2019/036 Démission d'un Adjoint au Maire**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** le Code général des Collectivités et notamment ses articles L2122-14 et suivants ;

**Considérant** la demande de démission de son poste d'adjoint de Mme Myriam MARY-PLEJ en date du 17/08/2019 reçue en Sous-Préfecture de Lodève le 21/08/2019 et acceptée le 27/08/2019 ;

La démission de Mme MARY-PLEJ ayant pour effet de rendre vacant le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au 27/08/2019, il convient de se prononcer sur son maintien ou sa suppression.

Il est proposé de voter la suppression du poste vacant et en conséquence de fixer à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **décide** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Mme Myriam MARY-PLEJ ;
- **fixe** à 7 le nombre d'adjoints au Maire et suivant le nouveau tableau ci-annexé, prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant tous d'un rang les adjoints en place suivants étant précisé qu'ils conservent les mêmes délégations:
  - Luc MOREAU, 5<sup>ème</sup> adjoint ;
  - Muriel GAYET FUR, 6<sup>ème</sup> adjoint ;
  - Nicolas GASTAL, 7<sup>ème</sup> adjoint.

<b>■ VOTE :</b>
<i>Votants : 26</i>
<i>Pour : 26</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2019/037 Désaffectation d'un chemin rural et échange avec la société Rambier Aménagement dans le cadre du lotissement « La Pierre Plantée »**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Pierre Plantée » par la société Rambier Aménagement, et conformément au permis d'aménager n° 27619M0001 accordé le 05/06/2019, il est proposé de désaffecter et céder le chemin rural piétonnier situé dans l'emprise du projet. Celui-ci assure la liaison depuis le pont du Clarensac jusqu'au rond-point de la Maison de la Charte. Afin de rétablir la liaison actuelle, celui-ci sera déplacé en bordure d'opération dans le cadre des travaux d'aménagement.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** que le chemin rural, sis, ne sera plus utilisé par le public en raison de son intégration dans les espaces privés du lotissement ;

**Considérant** la création par l'aménageur d'un nouveau chemin piétonnier en bordure de son opération qui sera cédée à la commune afin de rétablir cette liaison ;

**Considérant** que la restitution de ce chemin par l'aménageur permet d'évaluer cette cession au prix de 1 euro symbolique ;

**Compte tenu** de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **constater** la désaffectation du chemin rural ;
- **décider** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **demander** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 8 octobre 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2019/038 Rétrocession de la voirie et des espaces verts de « Terrivias »**

† *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*

† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Conformément au permis de construire initial, la SCCV MARGAUX souhaite rétrocéder à la Commune la voirie (dénommée Allée Terra Via) et les espaces verts de la résidence « Terrivias », cadastrés section AN n°233.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'intégrer** dans le domaine public communal, la parcelle cadastrée section AN n°233, correspondant à la voirie (dénommée Allée Terra Via) et aux espaces verts de la résidence « Terrivias » ;
- **de confier** à l'étude de Me VIALLA (21 Rue Foch – 34000 MONTPELLIER) la rédaction de l'acte ;
- **que** les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SCCV MARGAUX ;
- **d'effectuer** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 8 octobre 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2019/039 Transfert d'office de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Hauts de Pourols » dans le domaine communal**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de transfert d'office de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Hauts de Pourols » dans le domaine public communal. En effet, la voirie et ces espaces communs étaient destinés, conformément au permis de lotir initial, à être cédés à la Commune. La procédure n'ayant jamais abouti, ils appartiennent encore à ce jour, au lotisseur, M. JEANJEAN, depuis la création du lotissement en 1978.

L'objectif poursuivi par la Commune consiste à intégrer d'office ces espaces communs et la voirie dans le domaine public de manière à permettre la réalisation de tous les travaux d'entretien nécessaires.

Après arrêté municipal ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal donnera son avis sur ce projet.

Quinze jours avant l'enquête publique, l'arrêté municipal sera publié par voie d'affichage et de publicité et M. JEANJEAN (propriétaire) ainsi que les propriétaires des parcelles au droit de cette voie et de ces espaces recevront une notification individuelle, par lettre recommandée avec accusé réception, du dépôt du dossier en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'entreprendre** la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement Les Hauts de Pourols et de soumettre ce transfert d'office à enquête publique,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 8 octobre 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2019/040 Création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère : demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault et à la Région Occitanie**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Afin de prendre en compte la demande et la pratique grandissante du télé-travail, il est rappelé l'existence de locaux communaux vacants dans l'espace du Belvédère. La place du Belvédère est un espace public situé au pied d'une résidence d'habitation du même nom.

Le rez de chaussée de cette résidence est constitué de locaux communaux aujourd'hui désaffectés. Cette disponibilité de patrimoine public est de nature à redynamiser le tissu économique local notamment par la création d'un espace de coworking. Celui-ci serait localisé dans l'ancienne bibliothèque dont la surface est parfaitement adaptée à l'usage d'un espace de travail partagé. L'espace extérieur a fait l'objet d'une requalification consistant à la création d'espaces de stationnements et de travaux d'accessibilité adaptés à l'utilisation de ces locaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **100 000,00 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de création d'un espace de coworking dans l'espace du Belvédère ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Hérault ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 8 octobre 2019 a présenté ces éléments.

<b>VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

  
Le Maire  
**Jérôme LOPEZ.**

